



## **Il a été convenue ce qui suit :**

### Article 1 : Mandat

- 1.1 Monsieur / Madame .....donne pouvoirs à **AMEN INVEST** S.A. Intermédiaire en bourse qui accepte, aux charges et conditions prévues aux présentes, dans les limites de la réglementation applicable et des objectifs de gestion fixés par Monsieur/ Madame .....pour assurer en son nom et pour son compte, la gestion financière du portefeuille de titres et produits financiers constitué des liquidités déposées sur son compte titre ouvert auprès d'**AMEN INVEST** sous le numéro **G** ..... L'état du portefeuille et des liquidités confiés en gestion à la Société **AMEN INVEST** Intermédiaire en bourse font l'objet d'un inventaire détaillé à la date de signature et annexés à la présente convention.
- 1.2 A cet effet, en agissant au mieux des intérêts de Monsieur/Madame ....., mais sans avoir à le consulter au préalable , **AMEN INVEST** S.A. Intermédiaire en bourse donnera dans le cadre des objectifs de gestion objet de l'article 2 et dans les limites des opérations autorisées objet de l'article 3, pour le compte de Monsieur /Madame..... tous ordres d'achat ou de vente et toutes instructions nécessaires pour procéder à toutes souscriptions, attributions, échanges, conversions, négociations de droits et régularisations de titres et signera également au nom et pour le compte de Monsieur/Madame ..... tous documents nécessaires à l'exécution du présent mandat, conformément aux objectifs de gestion et dans la limite des opérations autorisées.
- 1.3 Monsieur/ Madame ..... délègue à la société **AMEN INVEST** S.A. l'exercice des droits de vote attachés au titres en portefeuille.

### Article 2 : Objectif de gestion

le mandataire s'engage à assurer une gestion individuelle personnalisée caractérisée par une gestion mixte à dominante actions. La stratégie du portefeuille sera déterminée et notamment révisée d'un commun accord avec le client.

Pour la réalisation des opérations que lui confie Monsieur/Madame ....., **AMEN INVEST** s'engage à mettre en œuvre et à respecter un mode de gestion conforme à cet objectif.

### Article 3 : Opérations autorisées

Pour la gestion du portefeuille, Monsieur/Madame ..... autorise **AMEN INVEST** à exécuter de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après :

#### 3.1 Acheter :

- Toute valeur mobilière inscrite sur le premier, le Second Marché ou sur le marché obligataire ;
- Toute valeur mobilière négociée sur le marché occasionnel ;
- Toute action de SICAV ou part de Fonds Commun de Placement ;
- Et tout droit s'y rattachant.

#### 3.2 Souscrire :

- Au augmentation de capital ou toute émission d'action nouvelles des sociétés inscrites à l'un des marchés de la bourse ou faisant appel public à l'épargne ;
- Aux émissions d'obligations ;
- Tout titres de créance à savoir les bons de trésor, les billets de trésorerie ou certificat de dépôt.

#### 3.2 Vendre :

- Toute valeur mobilière, action de SICAV, part de fonds commun de placement, titres de créance ou tout autre produit financier faisant parties des portefeuilles gérés par les intermédiaires en bourse de la place.

### Article 4 : Modalités d'emplois des fonds

Le Mandat de gestion vient en complément du compte titre ouvert au préalable sur les livres de **AMEN INVEST**.

Monsieur/Madame ..... verse à **AMEN INVEST**, au compte espèce de rattachement, les sommes destinées à augmenter l'actif à gérer. Ce compte est également crédité des intérêt et dividendes encaissés, des sommes provenant des ventes, des remboursement de titres. Ils est débité des sommes destinées à l'achat de valeurs, des retraits, des frais de gestion.

### Article 5 : Informations

Indépendamment des avis d'opéré et documents périodiques adressés directement par le dépositaire teneur de compte, la Société **AMEN INVEST** réalise le suivi des mouvements et adresse à Monsieur/Madame ..... un relevé trimestriel comportant une situation de son portefeuille géré et du compte espèce de rattachement. Cette situation doit

refléter en détail la composition ainsi que l'évaluation du portefeuille estimé au jour de l'établissement de la situation.

Sur demande de Monsieur/Madame ....., **AMEN INVEST** lui adresse, toute information sur la position du portefeuille. Des réunions de suivi du portefeuille peuvent être organisées entre **AMEN INVEST** et le client à l'initiative de ce dernier, à l'issue desquelles un procès verbal sera dressé.

#### Article 6 : Responsabilité

Monsieur/Madame ..... reconnaît avoir pleine connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du présent mandat. Il Accepte expressément que la responsabilité de la **AMEN INVEST** à son égard soit appréciée dans le cadre de son obligation de moyen conformément aux dispositions de l'article 1132 du code des Obligations et des Contrats relatives au mandat salarié et aux usages en matière de gestion de portefeuille en ce qui concerne notamment l'opportunité ou le résultat des opérations et transactions que **AMEN INVEST** sera amenée à effectuer dans le cadre du présent mandat.

#### Article 7 : Forces Majeures

Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure, qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée et que cette dernière ne peut prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, les deux parties seront dispensées de l'exécution de leur obligations contractuelles.

#### Article 8 : Rémunération

Monsieur/Madame ..... accepte que **AMEN INVEST** perçoive au titre de ses honoraires sur les services du présent contrat, une rémunération égale à 10% hors taxes de la plus value estimée du portefeuille, payée à la fin de chaque trimestre, ainsi qu'un intéressement annuel de 0,2% hors taxes de la valeur estimée du portefeuille payable à terme échu.

#### Article 9 : Modalités de la rémunération

Le Mandant autorise le mandataire à prélever directement le montant des frais de gestion trimestriels indiqué sur son relevé de portefeuille.

Article 10 : Frais liés au opérations et conditions d'intermédiation

Les frais de transactions engendrés par les opérations sur portefeuille sont à la charge du Mandant et sont limités au frais de courtages perçus par tout courtier autorisé sur toute bourse sur laquelle toute transaction est exécutée y compris tous de bourse et autre taxe et droits y afférents (annexe 2).

Article 11 : Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Le mandat peut être résilié à tout moment, à l'initiative de Monsieur/Madame ..... ou de **AMEN INVEST**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du présent mandat est effective dès réception de la lettre précitée par **AMEN INVEST** si la dénonciation est le fait de Monsieur/Madame..... La dénonciation par le Mandataire prend effet cinq jour de bourse après le retour de l'avis de réception.

Article 12 : Attribution de compétence

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention ou qui en serait la cause ou la conséquence sera, de convention expresse de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Tunis.

Article 13 : Correspondance

Toute correspondance ayant trait à l'exécution de la présente convention devra être adressée à :

Monsieur /Madame : .....

Adresse : .....

.....

Tunis, le ...../...../.....

Pour la Société **AMEN INVEST**  
Monsieur **ADEL GRAR**

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :  
« Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoir et de mandat de gestion dans les termes ci-dessus »)

Monsieur/Madame : .....

.....  
.....

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :  
« Lu et approuvé, bon pour pouvoir et mandat de gestion dans les termes ci-dessus »)

## **ANNEXE 1 :**

Etat du portefeuille et des liquidités confiés à AMEN INVEST au JJ JJ JJJJ

TITRES :

Liquidités :

## ANNEXE 2

Conditions d'intermédiation (en H.T)

\*Les droits de garde :

pris en charge par **AMEN INVEST**

\*Les commissions de courtage :

0.4% sur le volume de la transaction.

\*Les commissions de transaction boursières :

Les taxes en vigueur et appliquées par la BVMT.

\*Les opérations sur titres et encaissement de coupons :

pris en charge par **AMEN INVEST**